

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 19 novembre 2009 à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain BELLE, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Novembre 2009**

**Présents :**

*Olivier FEUGIER - Sandrine BELLE - Denis BAFFERT - Jean-Pierre LAURENT, adjoints - Luc VATILLIEUX - Nathalie CHABERT - Stéphane CHAMPAVIER - Jean-Louis ODEYER - Nicole FERLAY - François JAGER - Alain HENNO - Eric POUYEZ - Jean-Luc PARIS - Robert NIBBIO.*

**Absents excusés :** *Hervé CHAREYRE pouvoir Jean-Luc PARIS - Josette COTTÉ pouvoir à Sandrine BELLE - Frédérique MANZINALLI pouvoir à Jean-Louis ODEYER - Jean-Louis LAMOURETTE.*

**Secrétaire :** *Sandrine BELLE.*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## Ordre du jour

<b>1. SICTOM : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Défense juridique de la commune : délégation au maire .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Marché d'assurance « Bâtiments, véhicules et personnel communal » .....</b>	<b>3</b>
<b>4. Cimetière .....</b>	<b>4</b>
4.1. Règlement du cimetière .....	4
4.2. Tarif des concessions en terre et columbarium .....	4
<b>5. Questions diverses.....</b>	<b>5</b>
5.1. Personnel de la cantine .....	5
5.2. Décision modificative budgétaire .....	5
5.3. Défibrillateurs.....	6

.....

### **Hommage à M. Pierre HENRY**

Monsieur le maire débute le conseil municipal par la lecture d'un hommage à M. Pierre HENRY, décédé le 18 novembre 2009 :

« J'aimerais que nous ayons tous une pensée pour M. Pierre HENRY qui vient de nous quitter.

Cet homme que j'ai malheureusement appris à connaître trop tard, a toujours suscité chez moi un profond respect et je n'ai pas l'impression qu'il s'agissait seulement d'une question de différence d'âge.

Son charisme ne devait pas laisser indifférent beaucoup de monde. Tous ceux qui ont eu l'occasion de le croiser le confirmeront.

Je garderai personnellement le souvenir d'un homme empli de droiture et d'intégrité, doté d'innombrables qualités dont il a fait profiter bien évidemment sa famille.

Des qualités qu'il a su mettre au profit de son entreprise, qui au fil des ans, a prospéré et s'est adapté sans difficulté à la nouvelle économie.

Aujourd'hui, cette entreprise porte très haut les couleurs de notre commune et il en est le principal instigateur.

Mais aussi des qualités qu'il a accepté de partager avec toute la collectivité en endossant pendant 24 ans, 4 mandats successifs, le rôle de conseiller municipal avec beaucoup de sérieux et avec une approche toujours très visionnaire des sujets à traiter.

L'humanisme qui l'habitait dans son comportement comme dans ses actions est un bel exemple pour nous tous.

Je pense bien évidemment ce soir à son épouse et toute sa famille et en guise d'hommage, je vous serai reconnaissant de bien vouloir observer une minute de silence. »

.....

## **1. SICTOM : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

Monsieur le Maire retrace l'historique du projet de plate forme multi-filières de collecte de déchets à St Sauveur. Il précise que dans ce cadre, une demande de subvention a été effectuée par le SICTOM Sud-Grésivaudan auprès du Conseil Général de l'Isère. Cette demande est restée, à ce jour, sans réponse. Lors de la dernière conférence territoriale, le président du SICTOM a d'ailleurs interpellé sur ce point les différents conseillers généraux du Sud-Grésivaudan. Les Conseillers Généraux ont témoigné de leurs difficultés à trouver la ligne de subvention qui permettra le financement de ce projet.

En effet, l'ambiguïté provient du fait que :

- la restructuration du Conseil Général en Territoire fait que cette aide est gérée au niveau du Territoire de St Marcellin.
- alors que la problématique des déchets est départementale, et inscrite au sein du plan Départemental géré par le Conseil Général.

Il fait part ensuite aux conseillers municipaux de la demande du président du SICTOM, auprès de toutes les communes des cantons concernés par cette plate forme, de bien vouloir intervenir auprès du Conseil Général pour obtenir cette subvention.

Des conseillers expriment leur désaccord sur cette demande : ils regrettent que les travaux soient lancés sans connaître précisément le plan de financement de l'opération, au détriment des usagers et du coût de ce futur service.

**Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 2 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour :**

- **de DEMANDER** au Conseil Général de l'Isère de prendre en considération le projet de création de Plate-forme Multi Filières déchets du SICTOM Sud-Grésivaudan, dans le cadre du plan départemental de gestion des déchets de l'Isère ;
- **de DEMANDER** au Conseil Général de l'Isère d'accorder l'aide financière au projet du SICTOM Sud-Grésivaudan sur l'enveloppe départementale et non sur l'enveloppe territoriale ;
- **de CHARGER** M. le Maire d'informer par courrier le Conseil Général de l'Isère de ces demandes.

Monsieur le Maire demande à ce que les délégués représentant la commune au SICTOM fassent un compte rendu sur l'avancement des travaux de la plate-forme et sur le bilan du test de la nouvelle collecte des ordures ménagères dans le canton de Vinay lors d'une prochaine réunion. Des conseillers s'interrogent sur le fait que le test ne concerne que des communes de petites tailles.

## 2. Défense juridique de la commune : délégation au maire

Monsieur le Maire, pour des raisons très diverses, peut être amené à devoir défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'actions juridiques intentées contre elle. Pour lui permettre une réactivité et une facilité de gestion de ces dossiers, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui accorder délégation pour qu'il puisse intenter au nom de la Commune les actions en justice et défendre également les actions intentées contre elle.

M. François JAGER fait part de son opinion quant à cette délégation. Il pense que cette délégation entraîne une exposition plus marquée du maire dans les conflits auxquels la commune peut être impliquée et que par prudence, il serait préférable que toute action conduite par la commune et pour la commune, le soit au nom de l'ensemble du conseil municipal.

M. Olivier FEUGIER précise que de toute façon, il s'agit d'une délégation attribuée au maire pour les actions en justice qui concerne la municipalité et non le maire, en tant que personne physique.

Monsieur le maire ajoute que la délégation impose de sa part une obligation d'information du conseil municipal sur l'utilisation de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de **DELEGUER** au maire, pour toute la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour contentieux actuels ou à venir.

## 3. Marché d'assurance « Bâtiments, véhicules et personnel communal »

Monsieur le maire rappelle l'historique de ce dossier. Compte-tenu des tarifs des assurances, et de la nécessité de mettre à jour les contrats, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 16 juillet 2009 de lancer une procédure adaptée d'appel d'offres concernant les assurances communales.

La procédure a été confiée au cabinet « hdg consultant ». Six lots ont été définis dans le cahier des charges de la consultation, à savoir :

- lot 1 : dommages aux biens
- lot 2 : dommages aux biens eau et assainissement
- lot 3 : responsabilité civile
- lot 4 : protection juridique
- lot 5 : véhicules et automission
- lot 6 : personnel communal

Lors de sa séance du 16 octobre 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a procédé à l'étude des différentes offres obtenues après négociation, comme le prévoyait le règlement de la consultation.

		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	TOTAL
<b>Assureurs actuels</b>								
<b>SACDROP</b>		10 066.88 €	-	1 543.01 €	586.70 €			<b>22 497.08 €</b>
<b>GROUPAMA</b>						2 482.35	7818.14 €	
<b>CACEP</b>							7991.88 €	
<b>GROUPAMA</b>						<b>844.30 €</b> <b>+Automission :</b> <b>371.00 €</b>	<b>7557.54 €</b>	
<b>SMACL</b>				<b>1050.36 €</b>	654.00 €		7644.40 €	
	OPTION 1	<b>4 201.08 €</b>	<b>323.02 €</b>					
	OPTION 2	3 270.34 €	234.97 €					
<b>SACDROP</b>				1000.00 €	<b>524.00 €</b>	1 293.06 €		
	OPTION 1	8967.00 €	Compris			<b>+Automission :</b>		
	OPTION 2	8329.00 €	dans le lot 1			700.00 €		

Monsieur le Maire explique la différence entre l'option 1 et l'option 2 pour les lots 1 et 2. Il s'agit de deux propositions équivalentes en termes de garanties, seule la franchise est différente. L'option 1 prévoit une franchise de 192 € et l'option 2, une franchise de 641 €. En général, la commune connaît beaucoup de sinistres mais avec des montants de

dégâts faibles. Il est donc préférable d'opter pour une franchise basse, d'autant plus que l'appel d'offres fait apparaître des économies substantielles sur ces lots.

En ce qui concerne le lot 3, la SMACL a un tarif légèrement supérieur mais les garanties sont bien meilleures (capitaux assurés supérieurs).

Enfin, pour le lot 5, la CAO propose de retenir l'option « automission ». Cette assurance sera mise en œuvre dans le cadre d'accidents qui surviendraient aux élus du Conseil Municipal ou aux employés communaux lors de déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, la commission d'appel d'offres, propose de retenir les offres économiquement les plus intéressantes pour la collectivité à savoir :

<b>Lot 1 : dommage aux biens</b>	<b>SMACL option 1</b>	<b>4 201.08 €</b>
<b>Lot 2 : dommage aux biens eau et assainissement</b>	SMACL option 1	323.02 €
<b>Lot 3 : responsabilité civile</b>	SMACL	1050.36 €
<b>Lot 4 : protection juridique</b>	SACDROP	524.00 €
<b>Lot 5 : véhicules et automission</b>	GROUPAMA	844.30 € +Automission : 371.00 €
<b>Lot 6 : personnel communal</b>	GROUPAMA	7557.54 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 869.00 €</b>

Soit une économie de 7628 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **de VALIDER** la proposition de la commission d'appel d'offres pour un montant total de 14 869.00 € (cotisations d'assurances de l'année 2010). La durée des contrats est de 4 ans.

- **d'AUTORISER** le maire à signer les contrats et à procéder à toute démarche nécessaire pour mener à bien cette décision.

## 4. Cimetière

### 4.1. Règlement du cimetière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter un règlement de cimetière. Il précise que le travail relatif à l'élaboration de ce règlement de cimetière a été confié à la commission des finances.

Lecture est faite de ce projet de règlement qui prend en compte la mise en place récente de l'espace cinéraire et donc des nouveaux services proposés aux familles de Saint Hilaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **d'ADOPTER** le projet de règlement de cimetière. Son entrée en vigueur sera immédiate.

Ce règlement sera consultable en mairie et sera remis aux familles lors de l'achat de concessions en terre ou de cases de columbarium.

### 4.2. Tarif des concessions en terre et columbarium

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir le prix des concessions dans un souci de bonne gestion du cimetière (la dernière révision date du 9 mars 1992). Par ailleurs, il précise que la mise en place du columbarium impose au Conseil Municipal de délibérer sur la durée et les tarifs des cases du columbarium.

Une enquête a été conduite dans le canton et dans les cantons environnants, afin de mieux connaître les usages des autres communes. Il ressort que les tarifs et les durées des concessions sont très variables. Cette enquête a tout de même servi de base à la réflexion conduite par la commission des finances afin d'élaborer une nouvelle grille tarifaire pour les services funéraires.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a fait l'objet de longs débats au sein de la commission. Il est ressorti qu'il s'agissait d'un service nécessaire aux défunts de la commune et que dans ce cadre, il ne fallait en aucun cas viser la facturation du coût du service rendu. Mais que par ailleurs, la commune se développant, les populations étant plus mobiles, nous serions confrontés de plus en plus à des concessions qui ne feront pas l'objet d'un renouvellement systématique. La fixation d'un tarif raisonnable mais significatif permettra à la collectivité d'assumer les travaux de démontage et de curage des concessions non renouvelées, tout en évitant d'étendre indéfiniment le cimetière.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- de **FIXER les tarifs suivant pour les concessions en terre**, tarifs effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

<b>15 ans</b>	60 €
<b>30 ans</b>	90 €
<b>50 ans</b>	150 €

- de **FIXER les tarifs suivant pour les cases du columbarium**, tarifs effectifs immédiatement :

<b>15 ans</b>	300 €
<b>30 ans</b>	600 €
<b>50 ans</b>	900 €

Monsieur le Maire signale aussi que ce sont les agents communaux qui effectuent le creusement des fosses. A priori, ce service nécessite normalement la mise en place d'un budget spécifique et l'assujettissement à la TVA. Le Conseil Municipal ne souhaitant pas réaliser ces formalités fastidieuses, il est décidé que cette tâche sera assurée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par les entreprises de Pompes Funèbres, sous la responsabilité de Guy GRILLERE. Nous étions d'ailleurs une des seules communes « enquêtées » à réaliser encore ce service.

## 5. Questions diverses

### 5.1. Personnel de la cantine

Monsieur le Maire laisse la parole à Denis BAFFERT, adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires. Il explique que devant la croissance des effectifs des enfants fréquentant la cantine, une restructuration de ce service a été nécessaire. Une restauration à deux services a été mise en place : les enfants des groupes scolaires de la Gare mangent dans un premier temps puis c'est au tour de ceux du Village.

De cette nouvelle organisation, découlait un problème de surveillance dans la cour et lors du raccompagnement des enfants à l'école du village (pédibus). Pour palier à cette lacune, nous avons sollicité Mme CHATOUANI Hayat afin qu'elle assure ces missions à raison de une heure supplémentaire par jour d'école. Un avenant à son contrat de travail est donc nécessaire.

**Le conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'établir un avenant au contrat de Mme Hayat CHATOUANI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une modification du temps de travail à raison de 1h complémentaire/jour d'école.**

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.**

### 5.2. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser un virement de crédit suite à l'acquisition des deux défibrillateurs non initialement budgétisés et à des imputations comptables différentes entre le budget et le compte administratif (entre les comptes # 23... et #21...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.**

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	Opéra.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2188	10003		Autres immobilisations	12000.00

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	26		LOGEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX	-12000.00

### **5.3. Défibrillateurs**

Nous disposons maintenant des deux appareils. Ils seront installés prochainement mais Monsieur le Maire précise qu'il souhaite permettre aux responsables associatifs et sportifs de réaliser une formation de premier secours en parallèle de la mise en place de ces nouveaux outils. Les associations seront informées des dates des sessions et devront désigner parmi leurs membres, les personnes qui assisteront à ces formations.

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance  
Sandrine BELLE

Le Maire  
Sylvain BELLE